

EN COMMENTANT UN ARTICLE DE *MÉDIAPART* : AUTOPSIE D'UNE DÉRIVE JOURNALISTIQUE

L'article de *Médiapart*, « Affaire Caubère : autopsie d'un fiasco judiciaire », publié le 21 juin 2024, signé Sarah Brethes, est passé quasiment inaperçu. Il est vrai qu'à ce moment-là l'actualité se focalisait sur d'autres enjeux, plus conséquents. Néanmoins, le découvrant presque deux mois plus tard, cet article se relève riche en enseignements. Autant sur le traitement de la dite affaire (que je préfère appeler « affaire Caubère-Halloin ») que sur l'évolution du média en ligne dans ce cas d'espèce. Jamais encore *Médiapart* n'avait à ce point illustré ce que Michel Foucault appelait en 1971 « Les monstruosité de la critique » dans un texte toujours d'actualité. Il s'agit certes ici, s'il faut le relativiser, d'un article et non d'un ouvrage, un article qui de surcroît fait très largement appel à la vidéo. Je reviendrai plus loin sur cet « élément vidéo » proprement dit, absent il va de soi de la démonstration de Foucault. On verra également en quoi sa focalisation sur la personnalité de Philippe Caubère incite *Médiapart* à baisser la garde dans un domaine où pourtant le media en ligne aurait acquis une certaine, voire légitime réputation : celui de l'investigation journalistique solide, reposant sur des faits. *Médiapart*, en s'appuyant dans cet article sur le témoignage de Solveig Halloin, sujet à toutes les cautions du monde, s'inscrit dans la tendance actuelle selon laquelle la déposition de la « victime » prend le pas sur toute analyse objective d'une situation. Une fois dit, et plus encore rappelé que si le mouvement #MeToo pouvait être défini comme une vaste et définitive remise en cause du pouvoir que des hommes exercent sur des femmes pour obtenir des satisfactions sexuelles, il y aurait tout lieu de s'en féliciter. Mais, avec Philippe Caubère, comme d'autres, on ne saurait à l'évidence en rester là ou s'en satisfaire. C'est vouloir dire que l'aspect #Balance ton porc prend le pas avec cet énième article de *Médiapart* sur celui mentionné plus haut. Mais ce n'est que l'un des éléments au travers desquels il devient loisible, ceci documenté, d'évoquer une « dérive journalistique ».

Repartons de « l'affaire Caubère-Halloin », dont je rappelle que la plainte portée par la seconde en 2018 à l'encontre du comédien (l'accusant de viols avec violences), était classé sans suite un an plus tard. En 2021, Solveig Halloin, suite à une autre procédure judiciaire, à l'initiative de Philippe Caubère, était condamnée pour diffamation. La journaliste auteure de « Affaire Caubère : autopsie d'un fiasco judiciaire », Sarah Brethes, prétend, d'abord que « la police avait mené une enquête à charge contre la plaignante », ensuite que « des éléments clefs de cette enquête ont été délibérément ignorés », enfin évoque « les mensonges de Philippe Caubère jamais soulevés ». C'est, dans l'ordre, d'autant plus faux que la journaliste s'appuie uniquement sur les accusations infondées de madame Halloin, ensuite cela relève d'une reconstruction a posteriori, ou encore s'avère spécieux sur le chapitre des prétendus mensonges de Caubère. Avant de revenir plus en détail sur le contenu de l'article, puis de tirer des enseignements plus généraux sur l'évolution de *Médiapart*, je vais reprendre ce que j'écrivais en 2020 sur cette affaire dans le texte « Néoféminisme et ordre moral, deux : Adèle, Gabriel, Roman, Vanessa et les autres » (également publié sur *L'herbe entre les pavés*). Aucune modification, à quelques rares modifications stylistiques près, n'a été apportée aux descriptif et commentaire de 2020.

L'affaire portant le nom de Philippe Caubère (le comédien étant accusé de viol, pour simplifier, par l'activiste Solveig Halloin) a fait l'objet d'un classement sans suite au début 2019. J'avais été informé, un an plus tôt, de la plainte déposée par cette militante féministe et antispéciste, et des accusations qu'elle portait à l'encontre de Philippe Caubère par un article du *Monde*, signé Sandrine Blanchard et Soren Seelow. Je n'avais pas été sans remarquer que les éléments de langage se rapportant au comédien étaient à charge, tandis que Solveig Halloin témoignait elle « d'une intense activité militante en faveur des droits des femmes et de la cause animale ». Ce qui ne suffisait pas (pas encore ?) à faire condamner un Caubère qui, pour aggraver son cas, ne fait pas mystère d'appartenir à la clientèle des prostituées (et aurait une inclination coupable pour la tauromachie). Ce qui s'en suit mérite d'être raconté parce que là, contrairement aux trois affaires précédentes (je précise que j'évoquais précédemment les affaires « Sandra Muller », « Roman Polanski » et « Adèle Haenel »), les médias eux-seuls portent la responsabilité de ce qui n'aurait jamais du devenir une « affaire Caubère ».

Le 18 avril 2018, *Le Point*, *Le Parisien libéré*, et *HuffPost* font état d'une plainte pour viol déposée par Solveig Halloin à l'encontre de Philippe Caubère. Dans le dossier concocté par *Le Parisien libéré* sont par exemple rapportés les propos de l'un des avocats de la plaignante comparant le comédien à Tariq Ramadan : tous deux étant accusés d'avoir « usé de leur domination mentale, de leur emprise sur les victimes, pour les convaincre que ces relations, contraintes, sont en fait normales ». Le même jour *HuffPöst* diffusait une vidéo dans laquelle Solveig Halloin se mettait en scène : elle expliquait avoir été harcelée, violée et menacée de mort par le comédien. Elle précisait également avoir écrit une « lettre ouverte » aux centaines de victimes de Philippe Caubère afin qu'elles se joignent à elle et déposent plainte à leur tour ». Une première fois convoquée par le SRPJ de Toulouse, la plaignante était entendue une seconde fois par d'autres enquêteurs (le parquet de Béziers se dessaisissant au profit de celui de Créteil) en novembre 2018. On apprendra par la suite qu'aux accusations déjà connues, Solveig Halloin ajoutait que Caubère avait violé d'autres femmes (dont elle donnait les identités) et torturé l'une d'elles, que l'ordinateur du comédien contenait des images pédopornographiques, qu'il faisait la sortie des écoles maternelles, qu'il torturait et tuait des prostituées dans son appartement de Saint-Mandé. Sans doute en raison, peut-on supposer, de l'incrédulité des enquêteurs devant pareilles déclarations (du moins pour ce qui vient d'être ajouté), Solveig Halloin demandait aux policiers de « faire réaliser un scanner de son cerveau, se disant certaine de souffrir du cerveau depuis le viol dénoncé ». Deux semaines plus tard, Philippe Caubère était convoqué au commissariat de Créteil et placé en garde à vue. Son appartement est alors perquisitionné et ses appareils multi-médias exploités. L'examen de l'ordinateur et du téléphone portable infirme les accusations de la plaignante. Interrogées, les femmes désignées par Solveig Halloin comme ayant été violées par Caubère ne confirment nullement les accusations de la première, y compris celle qui de surcroît aurait été torturée. Le 17 février 2019 le tribunal de Créteil classait la plainte sans suite en l'absence de charges à l'encontre du comédien. En premier lieu faute d'éléments permettant de corroborer les allégations de la plaignante sur l'absence de « consentement » (il s'agissait de relations sexuelles consenties et non de viols). Ceci s'élargissant aux accusations concernant des personnes désignées comme victimes de viols et de torture.

Il importe de souligner, premier point, qu'à ma connaissance Solveig Halloin n'a pas été soutenue par des associations féministes. On peut faire l'hypothèse que, la connaissant pour l'avoir vue auparavant sur un plateau de télévision, celles qui auraient vocation à soutenir la porte-parole de « Boucherie abolition » subodoraient que la « cause des femmes » avait plus à perdre qu'à gagner dans le

cas présent. A l'inverse les médias, non moins en toute connaissance de cause, se sont efforcés de donner le maximum de publicité aux accusations de Solveig Halloin (une excellente cliente, faisant chaque fois le buzz lors de ses interventions télévisées). En particulier *Le Parisien libéré*, en raison de l'importance accordée par le quotidien à cette affaire (eu égard à la notoriété de Philippe Caubère). Mais plus encore *HuffPost* qui n'avait en réalité conservé que neuf minutes d'une vidéo de cinquante minutes. Sur les 41 minutes restantes, Solveig Halloin tenait des propos (ceux ajoutés plus haut) dont la nature délirante, mythomanaïque ne laissait pas de place au doute. *HuffPost* avait jugé prudent de ne pas les diffuser afin de conserver au témoignage de la prétendue victime toute sa véracité. Il paraissait préférable de reproduire de l'intervention que la partie susceptible de mettre en cause de manière crédible le comédien. Nous sommes dans un registre manipulateur, y compris envers Solveig Halloin dont - usons d'une litote - la « fragilité » apparaissait déjà lors de l'une ou l'autre de ses interventions télévisées, dans un premier temps comme militante féministe engagée contre la prostitution, et ensuite comme porte parole de choc de l'association Boucherie abolition. La vidéo de *HuffPost* étant versée en intégralité au dossier judiciaire, la défense avait pu ainsi en prendre connaissance.

Ce n'est pas tant, ceci posé, Solveig Halloin qu'il faudrait incriminer que les médias qui se sont servis d'elle, je le répète en toute connaissance de cause, pour vendre de la copie ou faire de l'audience. Et que dire de son avocat, Maître Jonas Haddad, qui envisage de relancer la plainte en demandant la désignation d'un juge d'instruction : un avocat qui, même confronté à l'inexistence de tout élément objectif venant corroborer les accusations de sa cliente, persiste à tenir le discours ici hors sujet selon lequel « c'est le sort que l'on réserve à un certain nombre de femmes qui portent plainte, notamment dans des affaires d'agression sexuelle », à qui « on fait endurer une procédure très lourde, dans laquelle on remet toujours en cause leur parole ». Encore lui faudrait-il le plein concours de sa cliente qui tweetait à la fin de décembre 2018 (avant même le non lieu de février 2019) : « Plusieurs autres victimes, le parquet et les flics complices pour étouffer l'affaire Caubère et discréditer les témoignages. Cooptation des violeurs entre eux. Les palais de justice sont là pour préserver les privilèges masculins d'asservir les femmes, les enfants et les zoonimaux. Brûlons les tribunaux fascistes ». Que l'on ne se méprenne pas. Il s'agit là d'une réaction de dépit de la part de celle qui, quelques mois plus tôt, se comportait en auxiliaire zélée de la police. En second lieu on dira que cette « affaire Caubère » témoigne d'une instrumentalisation de la parole des femmes par des médias (*Le Parisien libéré*, *HuffPost*) peu regardants, si l'on peut s'exprimer sous cette forme euphémique. Dans l'histoire *Le Monde* jouant le rôle d'un « idiot utile ».

Voilà ce qu'il fallait retenir de « l'affaire Caubère-Halloin » en février 2020. Ce rappel étant utile, nécessaire et plus encore indispensable pour en venir maintenant à l'autopsie de l'article de juin 2024 publié par *Médiapart*. Une fois reprécisé que tous les éléments d'information, que je viens de rapporter, indispensables à la compréhension de cette première « affaire », ne figurent nullement dans l'article signé Sarah Brethes, j'ajoute que ce même article, selon toute probabilité, n'aurait jamais vu le jour si cette « affaire », que l'on pensait pourtant close après la condamnation pour diffamation de Solveig Halloin, n'avait été indirectement relancée depuis une plainte déposée fin 2023 par une autre plaignante pour des faits remontant en 2012 (une relation entretenue avec Caubère alors qu'elle avait 16 ans) : débouchant sur l'enquête préliminaire visant le comédien pour « atteinte sexuelle sur mineur de plus de 15 ans ». Le parquet du Val de Marne, suite à deux nouveaux dépôts de plainte, requalifiait en février 2024, les faits en agressions sexuelles, viols et corruption de mineur de plus de 15 ans. Le contexte il est vrai s'avèrait différent qu'en 2018. Le soutien discutable

apporté par Caubère à Depardieu en janvier 2024 n'ayant pas été sans attirer l'attention sur l'enquête préliminaire. Et puis, un mois plus tard, le « moment Godrèche » étant à son paroxysme, le nom de Caubère venait s'ajouter à la liste de ces « prédateurs sexuels » déjà jugés par le tribunal médiatique.

Nous avons là une première indication. *Médiapart* peut ainsi s'autoriser à réviser le cas Halloin (pourtant bien documenté comme je l'ai plus haut précisé) en présentant l'activiste comme étant la victime par excellence - à l'instar d'une Judith Godrèche, - d'un prédateur, Philippe Caubère, qui serait une sorte de Benoît Jacquot, pire même. Cependant le média en ligne prenait des risques en s'appuyant explicitement sur le témoignage de Solveig Halloin, pourtant prenant des libertés avec la vérité d'un bout à l'autre de son intervention. Encore que l'on puisse s'interroger ici sur la validité de la terminologie « mensonge » puisque Solveig Halloin croit derechef à tout ce qu'elle dit, y compris pour ce qui relève du délirant (le plus grave étant que *Médiapart* le cautionne !). Contrairement à ce que prétend le média en ligne, il n'y a pas eu d'enquête menée à charge contre la plaignante. J'ai précisé plus haut ce qu'il en était réellement. Le principal argument de *Médiapart*, à travers ce que Sarah Brethes appelle « des éléments clefs de cette enquête délibérément ignorés », concerne le témoignage de la première des jeunes filles ayant mis récemment en cause Philippe Caubère, qui, indique Sarah Brethes, « avait déjà parlé à la police à l'époque qui avait choisi de l'ignorer ». Ici l'on se demande si *Médiapart* pêche du côté de l'investigation, ou si, plus préoccupant, le média en ligne déforme sciemment les faits. Car une partie de la presse avait pourtant repris en janvier 2024 l'information communiquée par Marie Dossé, l'avocate de Caubère, selon laquelle « la jeune plaignante avait été contactée en 2018 par les services de police, et n'avait pas souhaité déposer plainte pour ces faits à cette date ». A moins que *Médiapart* reprenne l'argumentation du juge Édouard Durand (devenu le curé le plus populaire de l'hexagone après la chute de la maison Abbé Pierre) dans le rapport de la CIIVISE, pour qui le genre de vérité que j'invoque serait « alternative ». Ceci pour ajouter, à l'instar de *Médiapart* et consort : « Solveig, je vous crois ! ».

Il est vrai que la prestation de Solveig Halloin, à travers ce qu'en rapporte la vidéo de *Médiapart*, peut convaincre des abonnés plus sensibles au contenu émotionnel du témoignage qu'à la véracité de ce que madame Halloin avance et prétend. L'abonné, du moins crédule et plutôt ignorant, est ainsi incité à prendre fait et cause de manière indignée pour cette exemplaire victime d'un monstre prédateur. A ce sujet les commentaires de l'article sont riches en enseignements sur l'évolution de *Médiapart*, du moins sous l'angle de son lectorat. Voilà quelques années, des abonnés, dans des articles sur des thématiques semblables, défendaient encore un point de vue contradictoire. Avec « Affaire Caubère : autopsie d'un fiasco judiciaire », il n'en est rien. Il y a une unanimité en accord avec le contenu de l'article, ceci sur le mode de l'indignation, qui interroge sinon plus sur *Médiapart* et ses lecteurs. C'est l'occasion d'aborder le second aspect de l'article, puisque ses commentateurs y consacrent une large place.

Au tout début de ce texte, j'avais que sa focalisation sur la personnalité de Philippe Caubère incitait *Médiapart* à baisser la garde dans le domaine de l'investigation journalistique. J'y ai en partie répondu en ce qui concerne cette dernière. Il reste à se demander si ce que l'on reprochait déjà à Philippe Caubère en 2018, mais qui s'avère plus préjudiciable en 2024, serait davantage imputable à la personnalité du comédien qu'aux accusations dont il faisait ou fait l'objet. On pourrait le penser à la lecture de la presse dans les lendemains de la seconde « affaire Caubère », l'article de *Médiapart* en étant au mois de juin dernier le plus éloquent exemple (ceci confirmé par les commentaires des abonnés). Philippe Caubère, personnalité narcissique (ce qui n'a rien de singulier en milieu comé-

dien ou artistique), n'a jamais caché être un client des prostitués, ni son goût pour la pornographie, ni sa fréquentation des clubs échangistes, ou encore sa défense de la tauromachie. Il revendique être un libertin, un érotomane ou ce que le populaire appelle un « queutard ». Son principal grief, si l'on en croit la rumeur publique, serait un propos tenu en 2014 dans un documentaire (*L'abécédaire Caubère*) réalisé par Marc Trigueros et Christophe Gauthier, dans lequel le comédien regrettait l'absence de « matériel sérieux pornographique » lorsqu'il avait 14 ans. Ce qui contraignait l'adolescent frustré à se branler sur les publicités de sous-vêtements féminins, les sexes floutés de *Paris Hollywood*, ou les « photos de femmes à poil » des camps de concentration.

C'est bien entendu cette dernière occurrence qui a déclenché l'ire et l'indignation de ceux qui, sans doute, ignorent les biographies et surtout les ouvrages de quelques uns des meilleurs auteurs de notre patrimoine littéraire. Parce que de tels propos, au pire déplaisants, ne justifient pas que la personne publique qui les tient soit mise au ban de la société : l'impossibilité pour un comédien tel que Philippe Caubère d'exercer son métier peut s'apparenter à une « mort sociale ». A qui trouverait le mien propos d'excessif, je précise que depuis l'hiver dernier Caubère n'est plus en mesure de se produire sur la moindre scène de l'hexagone (la suppression de toutes les représentations de *Daudet*). Trois salles de spectacle du Gard donnaient le ton, et faisaient des émules en déclarant dans un communiqué commun : « Malgré la présomption d'innocence, il nous semble en effet préférable d'attendre les suites qui seront données à cette enquête ». C'est aussi par un jésuitique rappel à la « présomption d'innocence » que Sarah Brethes conclut son intervention de *Médiapart*. Alors que le média en ligne n'en finit pas de tresser des lauriers, directement par ses collaborateurs, ou indirectement par ses « invités », au couple de l'année : Judith Godrèche et le juge Édouard Durand, qui dans l'une ou l'autre de leurs interventions s'en prennent à la « présomption d'innocence ».

Un point important n'a pas été développé. Il est vrai qu'il excède cet article de *Médiapart* en se rapportant à des questions que les limites de mon texte ne permettent pas de traiter. J'indiquais plus haut que ce qui en décembre 2023, lors d'une enquête préliminaire, relevait, suite à la plainte déposée auparavant par une plaignante alors mineure en 2012, « d'une atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans », s'est trouvé requalifié deux mois plus tard par le parquet du Val de Marne, au plus fort du « moment Godrèche », en « agressions sexuelles, viols et corruption de mineur ». Ce qui signifie que toute relation sexuelle entre une personne majeure et mineure devient tout bonnement un viol exercée par la première sur la seconde. L'objectif étant, pour reprendre les recommandations de la CIIVISE, de proscrire, condamner et criminaliser toutes relations sexuelles entre des personnes majeures et mineures. J'incite les lecteurs qui seraient intéressés par ce genre de questions à prendre connaissance du sommaire et de l'introduction de l'essai *Faut-il brûler Charles-Louis Dodgson ?* (sous titré : *Une contre histoire de l'évolution des bonnes moeurs depuis une trentaine d'années*). Ceci en cliquant depuis le pdf ci-dessous (ciivise-copie.pdf). Je peux ensuite, à leur demande, leur adresser le texte intégral de cet essai.

Je transmettrai ce texte à *Médiapart* tout en sachant que le média en ligne de me répondra pas. Que pourrait-il d'ailleurs me répondre ? Que « Paris vaut bien une messe » ? Ou, pour le traduire en contemporain, que la légitimité de la lutte contre les violences faites aux femmes d'accommoder le cas échéant de quelques entorses avec la vérité ? Mais en prenant comme parangon de cette « lutte » Solveig Halloin, *Médiapart*, dont la réputation doit beaucoup à ses capacités d'investiguer sur maints sujets, prenait le risque d'un retour-boomerang. Enfin, comme dirait Edwy Plenel : *L'herbe entre les pavés*, combien de divisions ?

A lire également (en relation avec *Médiapart*) : *Perraud et Médiapart passent Brassens à la moulinette de la cancel culture.*

A lire aussi, plus en relation avec la thématique présente : *De quoi le moment Godrèche est-il le nom ?*

Max Vincent
août 2024